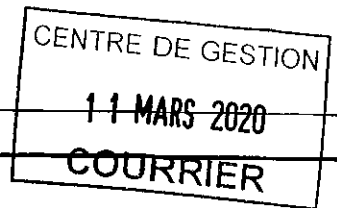


Tableau annuel d'avancement
au Grade d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe

ARRETE n° 1 /2020



Le MAIRE de Saint Estève

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs

Vu les dispositions du décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 4 MARS 2020

ARRETE

Article 1 :

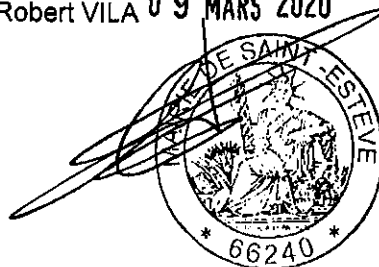
Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} Classe est fixé comme suit pour l'année 2020

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1 – Madame Patricia SORS	Adjoint Administratif	01/01/2020
2– Madame Isabelle SOLLIER	Adjoint Administratif	01/07/2020

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée d'assurer la publicité de cet arrêté et son exécution.

Fait à Saint Estève, le

Le Maire, Robert VILA 09 MARS 2020



Le MAIRE,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux intéressés le :

Publié le: 11 MARS 2020

Tableau annuel d'avancement
au Grade d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe

ARRETE n° 2 /2020

CENTRE DE GESTION

11 MARS 2020

COURRIER

Le MAIRE de Saint Estève

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs

Vu les dispositions du décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 4 MARS 2020

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} Classe est fixé comme suit pour l'année 2020

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1 – Monsieur Nicolas GOMEZ	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe	01/01/2020
2– Madame Djamila BELOUFA	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe	01/01/2020

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée d'assurer la publicité de cet arrêté et son exécution.

Fait à Saint Estève, le

Le Maire, Robert VILA



Le MAIRE,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux intéressés le :

Publié le: 11 MARS 2020

Tableau annuel d'avancement
au Grade d'Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe

ARRETE n° 3 /2020

CENTRE DE GESTION

11 MARS 2020

COURRIER

Le MAIRE de Saint Estève

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs

Vu les dispositions du décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 4 MARS 2020

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} Classe est fixé comme suit pour l'année 2020

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1 – Monsieur Michel VISA	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe	01/11/2020

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée d'assurer la publicité de cet arrêté et son exécution.

Fait à Saint Estève, le **09 MARS 2020**

Le Maire, Robert VILA



Le MAIRE,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux intéressés le :

Publié le : 11 MARS 2020

Tableau annuel d'avancement
au Grade d'Agent de Maitrise Principal

ARRETE n° 4 /2020

CENTRE DE GESTION
11 MARS 2020
COURRIER

Le MAIRE de Saint Estève

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs

Vu les dispositions du décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 4 MARS 2020

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent de Maitrise Principal est fixé comme suit pour l'année 2020

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1 – Monsieur Claude CHABADA	Agent de Maitrise	01/01/2020
2- Madame Evelyne DIAS	Agent de Maitrise	01/01/2020
3- Madame Karine FERNANDEZ	Agent de Maitrise	01/01/2020
4- Monsieur Jérôme RECH	Agent de Maitrise	01/01/2020
5- Madame Christine COUREAU	Agent de Maitrise	01/01/2020

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée d'assurer la publicité de cet arrêté et son exécution.

Fait à Saint Estève, le

09 MARS 2020

Le Maire, Robert VILA



Le MAIRE,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux intéressés le :

Publié le: 11 MARS 2020

**Tableau annuel d'avancement
au Grade d'Agent d'Attaché Hors Classe**

ARRETE n° 5 /2020

CENTRE DE GESTION
11 MARS 2020
COURRIER

Le MAIRE de Saint Estève

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le Décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux

Vu les dispositions du Décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie A de la fonction publique territoriale.

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 4 MARS 2020

ARRETE

Article 1 :

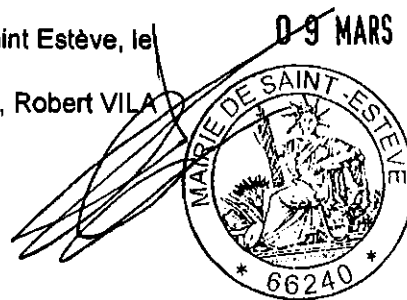
Le tableau annuel d'avancement au grade d'Attaché Hors Classe est fixé comme suit pour l'année 2020

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1 – Madame Karine BONNET	Attaché Principal	01/01/2020

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée d'assurer la publicité de cet arrêté et son exécution.

Fait à Saint Estève, le 09 MARS 2020

Le Maire, Robert VILA



Le MAIRE,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux intéressés le :

Publié le: 11 MARS 2020

Tableau annuel d'avancement
au Grade de Chef de service de Police Municipale Principal de 1^{ère} classe

ARRETE n° 6 /2020

CENTRE DE GESTION

11 MARS 2020

COURRIER

Le MAIRE de Saint Estève

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le Décret n°2011 -444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale

Vu les dispositions du Décret n° 2010 -329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale.

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 4 MARS 2020

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade de Chef de service de Police Municipale Principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2020

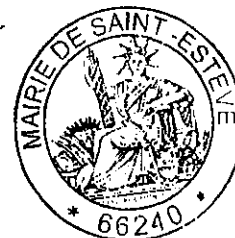
Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1 – Monsieur Patrick BEZIAN	Chef de service de Police Municipale Principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2020

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée d'assurer la publicité de cet arrêté et son exécution.

Fait à Saint Estève, le

09 MARS 2020

Le Maire, Robert VILAT



Le MAIRE,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux intéressés le :

Publié le: 11 MARS 2020

Tableau annuel d'avancement
au Grade de Garde Champêtre Chef Principal

ARRETE n° 7 /2020

CENTRE DE GESTION

11 MARS 2020

COURRIER

Le MAIRE de Saint Estève

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le Décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres territoriaux

Vu les dispositions du Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 4 MARS 2020

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade de Garde Champêtre Chef Principal est fixé comme suit pour l'année 2020

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1 – Monsieur Philippe LEFAUX	Garde Champêtre Chef	01/01/2020

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée d'assurer la publicité de cet arrêté et son exécution.

Fait à Saint Estève, le

09 MARS 2020

Le Maire, Robert VINA



Le MAIRE,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux intéressés le :

Publié le: 11 MARS 2020

**Tableau annuel d'avancement
au Grade de Brigadier Chef Principal**

ARRETE n° 8 /2020



Le MAIRE de Saint Estève

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le Décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale

Vu les dispositions du Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 4 MARS 2020

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade de Brigadier Chef Principal est fixé comme suit pour l'année 2020

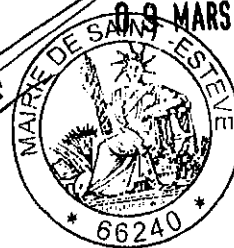
Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1 – Monsieur Damien DROLET	Gardien Brigadier	13/06/2020

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée d'assurer la publicité de cet arrêté et son exécution.

Fait à Saint Estève, le

Le Maire, Robert VILA

09 MARS 2020



Le MAIRE,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

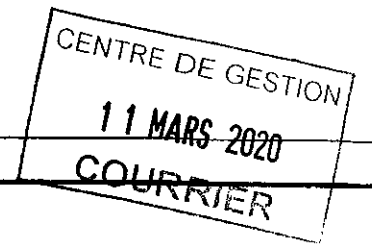
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux intéressés le :

Publié le: 11 MARS 2020

Tableau annuel d'avancement
au Grade de Rédacteur Principal de 2^{ème} Classe

ARRETE n° 9 /2020



Le MAIRE de Saint Estève

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le Décret n°2012 -924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Vu les dispositions du Décret n° 2010 -329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 4 MARS 2020

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade de Rédacteur Principal de 2^{ème} Classe est fixé comme suit pour l'année 2020

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1 – Madame Emilie COLOMER	Rédacteur	01/01/2020

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée d'assurer la publicité de cet arrêté et son exécution.

Fait à Saint Estève, le

Le Maire, Robert VITA



Le MAIRE,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux intéressés le :

Publié le : 11 MARS 2020

Tableau annuel d'avancement
au Grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} Classe

ARRETE n° 10 /2020



Le MAIRE de Saint Estève

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le Décret n°2012 -924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Vu les dispositions du Décret n° 2010 -329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 4 MARS 2020

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} Classe est fixé comme suit pour l'année 2020

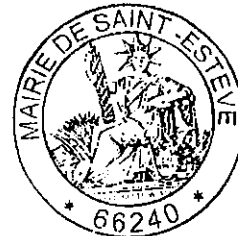
Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade -- échelon	Promouvable à la date du
1 – Madame Anne CANCALON	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} Classe	01/01/2020

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée d'assurer la publicité de cet arrêté et son exécution.

Fait à Saint Estève, le

Le Maire, Robert VILA

09 MARS 2020



Le MAIRE,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux intéressés le :

Publié le: 11 MARS 2020

Tableau annuel d'avancement
au Grade de Technicien Principal de 1^{ère} Classe

ARRETE n° 11 /2020



Le MAIRE de Saint Estève

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le Décret n°2010 -1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Vu les dispositions du Décret n° 2010 -329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 4 MARS 2020

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade de Technicien Principal de 1^{ère} Classe est fixé comme suit pour l'année 2020

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1 – Monsieur Nicolas COSTE	Technicien Principal de 2 ^{ème} Classe	01/01/2020
2- Monsieur Stéphane OUILASTRE	Technicien Principal de 2 ^{ème} Classe	01/01/2020

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée d'assurer la publicité de cet arrêté et son exécution.

Fait à Saint Estève, le

Le Maire, Robert VILA



Le MAIRE,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux intéressés le :

Publié le: 11 MARS 2020